

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 mai 2001
Français
Original: arabe

**Lettres identiques datées du 26 mai 2001,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 25 mai 2001, qui vous est adressée par M. Tareq Aziz, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq, dans laquelle il appelle votre attention sur l'agression caractérisée que les appareils des armées de l'air américaine et britannique mènent continuellement contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne illégitimes. Ces appareils ont effectué au cours de la période allant du 23 avril au 3 mai 2001 241 sorties, 90 à partir de l'Arabie saoudite, 107 à partir du Koweït et 44 à partir de la Turquie.

Le Vice-Premier Ministre réitère la condamnation par le Gouvernement iraquien de ces actes d'agression à l'encontre du territoire iraquien et impute la responsabilité de ces actes aux États-Unis et au Royaume-Uni, ainsi qu'aux États qui fournissent un appui logistique aux fins de cette agression, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie. Le Ministre vous prie d'assumer les responsabilités qui vous incombent en vertu de la Charte en vue de faire cesser cette agression injustifiée et d'empêcher qu'elle ne se reproduise.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(Signé) Mohammed A. **Al-Douri**

Annexe à la lettre datée du 26 mai 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais porter à votre attention le fait que les appareils des armées de l'air américaine et britannique, partant de bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont continué leurs violations de l'espace aérien de la République d'Iraq, effectuant au cours de la période du 23 avril au 3 mai 2001 241 sorties, 90 à partir de l'Arabie saoudite, 107 à partir du Koweït et 44 à partir de la Turquie, comme indiqué ci-après :

1. *Région nord* : 44 sorties effectuées à une vitesse de 720 à 780 km/h et à une altitude de 6 000 à 12 000 mètres, comme précisé ci-après :

a) Le 29 avril 2001, à 11 h 5, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B provenant de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Ces appareils ont effectué 14 sorties en provenance de l'espace aérien turc, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur de l'espace aérien turc. Les appareils en question ont survolé les régions de Dahouk, Aqra, Amadiya et Arbil. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 13 h 5;

b) Le 29 avril 2001, à 11 heures, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15 et F-16, Tornado et EA-6B provenant de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Ces appareils ont effectué 18 sorties en provenance de l'espace aérien turc, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur de l'espace aérien turc. Les appareils en question ont survolé les régions de Amadiya, Zakho, Bibo, Dahouk, Arbil, Raouandouz, Doukane, Aïn Zala, Tell Afar et Mossoul. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 14 h 30;

c) Le 3 mai 2001, à midi, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B provenant de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Ces appareils ont effectué 12 sorties en provenance de l'espace aérien turc, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur de l'espace aérien turc. Les appareils en question ont survolé les régions de Zakho, Amadiya, Aqra et Mossoul. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 12 h 20.

2. *Région sud* : 197 sorties effectuées à une vitesse de 720 à 780 km/h et à une altitude de 9 000 à 13 000 mètres, comme précisé ci-après :

a) Le 23 avril 2001, à 9 h 5, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 38 sorties, 18 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien et 20 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en franchissant la zone démilitarisée, bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les ap-

pareils en question ont survolé les régions de Samaoua, Nassiriya, Salmane, Diouaniya, Najaf, Bassorah, Qala'at Salih, Joulaïba et Chinafiya. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 11 h 30;

b) Le 24 avril 2001, à 9 h 40, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 34 sorties, 12 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 22 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en franchissant la zone démilitarisée, bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Oumm Qasr, Artaoui, Bassiya, Joulaïba, Salmane, Achbija, Lassaf et Chinafiya. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 13 heures;

c) Le 26 avril 2001, à 9 heures, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 40 sorties, 26 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 14 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en franchissant la zone démilitarisée, bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Joulaïba, Lassaf, Chinafiya, Diouaniya, Akhaydar, Najaf, Taba'at, Walid, Makr An-Na'am, Nassiriya et Qala'at Sukkar. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 11 h 45;

d) Le 27 avril 2001, à 9 h 5, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 42 sorties, 16 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 26 en provenance de la zone démilitarisée entre l'Iraq et le Koweït, en franchissant la zone démilitarisée, bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Nassiriya, Samaoua, Salmane, Bassorah, Diouaniya, Najaf, Hachimiya, Qorna, Qala'at Salih, Hayy, Artaoui et Joulaïba. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 13 heures;

e) Le 28 avril 2001, à 8 h 35, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 34 sorties, 12 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 22 en provenance de la zone démilitarisée entre l'Iraq et le Koweït, en franchissant la zone démilitarisée, bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Bassorah, Nassiriya, Samaoua,

Najaf, Diouaniya, Bassiya, Salmane, Qala'at Sukkar, Taqtaqana et Artaoui. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 12 h 25;

f) Le 29 avril 2001, à 16 heures, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-15, F-16, Tornado et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué cinq sorties, deux en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et trois en provenance de la zone démilitarisée entre l'Iraq et le Koweït, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Salmane, Bassiya, Nassiriya et Joulaïba. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 18 h 5.

g) Le 3 mai 2001, à 16 heures, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-15, Tornado et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué quatre sorties en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien et d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Bassiya et Joulaïba. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 12 h 20.

Cette agression reflète la poursuite du comportement hostile des États-Unis et du Royaume-Uni à l'égard de l'Iraq et constitue, de 1992 à ce jour, une politique visant délibérément à porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq ainsi qu'à frapper systématiquement et délibérément sa population, ses infrastructures et ses installations civiles. Cette politique est réaffirmée par les déclarations répétées des responsables américains et britanniques.

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement les deux zones dites d'exclusion aérienne imposées par une décision unilatérale des États-Unis et du Royaume-Uni qui est dénuée de tout fondement juridique et de toute légitimité, comme il rejette tout ce qui pourrait découler de cette décision illégale, en particulier les prétextes et les justifications futiles que ces pays invoquent pour justifier leur agression militaire contre notre pays.

Par l'appui logistique qu'ils apportent aux Américains et aux Britanniques, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie se sont faits complices à part entière de l'agression contre l'Iraq et ils sont donc, en vertu du droit international, pleinement responsables, notamment de la compensation pour les dommages et pertes humaines et matérielles découlant de ces pratiques illégitimes.

Le Gouvernement de la République d'Iraq réitère l'appel qu'il a lancé à ces États qui participent à l'agression pour qu'ils mettent un terme à ces actes qui n'ont aucune légitimité internationale, qui constituent des violations de la souveraineté de l'Iraq, mettent gravement en danger sa sécurité et son intégrité et menacent directement la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement de la République d'Iraq, tout en condamnant ces actes d'agression contre des objectifs et des installations civils irakiens, vous demande

instamment de vous acquitter des obligations qui sont les vôtres en matière de paix et de sécurité internationales en intervenant auprès des gouvernements des États en question pour leur faire mettre définitivement un terme à leur agression continue injustifiée contre un État souverain indépendant.

Le Vice-Premier Ministre
et Ministre des affaires étrangères par intérim
de la République d'Iraq
(*Signé*) Tareq **Aziz**
